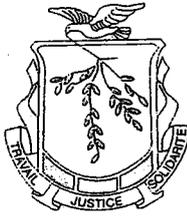


PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
DES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
TRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES



AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
AUPRÈS DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE

**Discours de Monsieur SIBA LOHOLAMOU  
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux  
de la République de Guinée à la 15<sup>ème</sup> Session  
du Conseil des Droits de l'Homme**

**(Adoption du Rapport final EPU de la République de Guinée)**

**Genève, le 21 Septembre 2010**

**Monsieur le Président ;  
Distingués Membres du Conseil ;  
Excellences ;  
Mesdames et Messieurs ;**

Permettez-moi, pour commencer, de m'acquitter du devoir agréable de vous adresser, à vous Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres de votre bureau, les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre brillante élection à la tête du Conseil des droits de l'homme. Je suis convaincu, que grâce à vos qualités humaines et vos expériences respectives de diplomates chevronnés, vous conduirez les travaux de la présente session vers de nouveaux progrès, qui seront des étapes et des repères importants sur le chemin escarpé, mais combien exaltant de la réalisation des droits de l'homme, pour l'édification d'un monde porteur de l'espérance de paix, de justice, de sécurité et de développement durable de toutes les populations de la planète. Les vœux de succès ainsi que la volonté de coopération de ma délégation vous accompagneront durant votre mandat.

**Monsieur le Président,**

Le plaisir que j'éprouve de retrouver l'atmosphère conviviale des séances du Conseil des droits de l'homme est d'autant grand que la République de Guinée va compter désormais parmi les pays examinés par leurs pairs dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Lors de la huitième session de l'Examen Périodique Universel en mai 2010, la délégation guinéenne avait annoncé qu'une Constitution et des lois organiques avaient été promulguées, qui jettent les bases solides d'un Etat de droit et marquent l'entrée de la Guinée dans une nouvelle ère de promotion, de protection et de garantie des droits de l'Homme.

Vous comprendrez dès lors, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, toute la joie de ma délégation de se présenter devant vous dans cette dernière phase de son examen périodique, dont la préparation, tout comme l'élaboration du rapport initial, a fait l'objet d'une large consultation entre les différentes administrations, d'une part, et entre celles-ci et les organisations de la société civile, d'autre part.

Avant d'aborder les réponses aux recommandations, il me paraît utile d'indiquer que depuis mai dernier, bien des événements sont survenus dans mon pays, dont entre autres :

1. La promulgation d'une nouvelle Constitution, ainsi que l'élaboration et l'adoption de lois organiques dont celles portant code électoral, liberté de la presse et création de la Haute Autorité de la Communication ;
2. Le processus la réconciliation nationale et de pardon a été officiellement lancé par le Président de la Transition, le Général Sékouba Konaté, qui a profité de cette opportunité pour demander, au nom de tous ses prédécesseurs, pardon au Peuple pour les abus de pouvoirs et les violations des droits qui ont endeuillé ou meurtri la nation, les familles et les individus ;
3. L'ouverture officielle à Conakry du bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme, marquant ainsi un tournant nouveau et décisif dans la coopération de la Guinée avec le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme ;
4. Le premier tour de l'élection présidentielle a effectivement eu lieu le 27 juin 2010, non sans difficultés, mais avec la volonté des autorités de la transition et des populations d'inscrire une nouvelle page de l'histoire de la démocratie en Guinée. Le second tour, prévu initialement pour le 19 septembre, a été reporté sur décision de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour deux raisons majeures : d'un côté, des difficultés d'ordre technique et logistique constatés qui ont provoqué des manifestations de violence et, de l'autre, la volonté des Autorités de la Transition de réussir le pari de la transparence et de la vérité des urnes.

### **Monsieur le Président,**

Chacun de ces événements a été l'occasion de tenir des séances de sensibilisation aux questions des droits de l'Homme.

Des conférences et séminaires de présentation et de vulgarisation de la Constitution ont permis de porter à la connaissance des citoyens les articulations de la nouvelle Constitution qui prévoit notamment une véritable charte des droits de l'homme dans le Titre II comprenant vingt deux articles. Le processus de vulgarisation de la Constitution et des lois organiques, en particulier le code électoral se poursuit avec l'assistance des partenaires bi et multilatéraux et l'implication des ONG. Certaines ONG ont procédé à la traduction de ces textes, à l'édition et la transcription d'un guide électoral dans différentes langues nationales et dans l'alphabet NKO.

Je voudrais ajouter que l'adoption de la nouvelle loi organique relative à la presse et à l'audiovisuelle marque une véritable rupture avec le passé. Son trait

fondamental est la dépenalisation partielle des délits de presse ; ce qui protège désormais le journaliste contre les arrestations arbitraires et les détentions illégales. Elle élimine toute possibilité d'emprisonnement et réduit toute sanction pénale pour délit de presse à la seule amende. Au delà de cette dépenalisation, elle renforce la liberté de la presse par le droit d'accès à l'information publique.

### **Monsieur le Président**

Ainsi qu'il est indiqué dans le document additif contenant les observations sur les neuf recommandations en suspens, dès le retour de la délégation au pays, un forum a été organisé le 27 juillet 2010, pour restituer le dialogue interactif tenu dans cette même salle lors de la huitième session en mai dernier.

Ce forum réunissait les administrations chargées de la mise en œuvre des droits de l'homme et les organisations de la société civile, pour leur faire connaître les cent quatorze (114) recommandations formulées par le Conseil, l'acceptation de 105 d'entre elles et les neuf autres qui sont objet de réserve.

Ce forum a été suivi d'un atelier de rédaction du document contenant le résultat des concertations des administrations et des organisations de la société civile.

Permettez-moi de rappeler succinctement que ces recommandations se rapportaient notamment à la soumission le plus rapidement possible des rapports périodiques en retard aux différents organes conventionnels ; à la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux principes de Paris ; à l'élaboration d'un plan national d'action en faveur des droits de l'enfant et de la femme ; à la formulation d'une stratégie nationale de réconciliation et de pardon assortie d'un mécanisme de lutte contre l'impunité ; à l'adhésion à certains instruments internationaux ; au retrait des réserves ; au renforcement du contrôle du pouvoir civil sur les forces de défense et de sécurité ; à la promotion de la culture et de la formation en matière des droits de l'Homme ; à la réforme du système judiciaire ; à l'amélioration de la gouvernance et de la démocratie.

### **Monsieur le Président,**

Permettez-moi de souligner qu'en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort ou l'adoption d'un moratoire de droit, les consultations dont j'ai parlées plus haut ont mis en lumière qu'il est, pour le moment, prématuré d'envisager d'inscrire cette question dans le débat national, à cause de pesanteurs internes qui exercent

encore une influence décisive sur la situation nationale, surtout en cette période transitoire délicate.

En outre, la recrudescence du grand banditisme et la montée de l'insécurité couplées à la circulation illicite des armes légères dans les pays de la sous-région, conséquence des rébellions que la Guinée et les pays voisins ont subies durant ces dix dernières années, rendent malaisé d'envisager l'abolition de la peine capitale. L'unique solution demeure l'observation du moratoire de fait.

**Monsieur le Président,**

La République de Guinée n'est pas opposée à l'esprit des recommandations sur les procédures spéciales, elle considère cependant que dans un premier temps, il serait préférable de renforcer la collaboration avec le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme à Conakry, qui aidera à faire comprendre ces procédures et à poser au plan interne les bases de leur mise en œuvre.

D'ores et déjà, le Gouvernement est disposé à examiner les invitations à ces procédures spéciales au cas par cas.

Par ailleurs, je voudrais préciser, pour la compréhension du document en examen, que les recommandations émises par le Conseil des droits de l'Homme sont de natures différentes.

Si certaines peuvent recevoir un début d'application à court terme, il faut signaler que d'autres imposent entre les administrations publiques chargées de leur mise en œuvre une coordination obligatoire et des décisions entre différents Départements, sans oublier les délais et les incidences budgétaires liés à cette mise en œuvre.

**Monsieur le Président,**

Comme je l'ai dit plus haut, la promotion et la protection des droits de l'Homme forment la pierre angulaire du nouveau régime constitutionnel guinéen. Elles constituent donc un défi permanent qui ne laisse ni trêve, ni repos aux administrations, comme à la société civile. Elles impliquent leur vigilance et leur engagement qui doivent s'enraciner dans un cadre de dialogue inclusif et participatif, ayant pour terreau fertile le partenariat capable d'assurer aux défenseurs des droits de l'homme un espace propice d'action libre et efficace.

Tel est le sens de l'engagement et de la participation de la République de Guinée à l'Examen Périodique Universel et aux travaux des organes des traités du système des Nations Unies et de l'Union africaine.

**Je vous remercie.**